

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU Mardi 06 Novembre 2018

DELIBERATION N°2018-47

OBJET : Exécution budgétaire : habilitation du Président au regard de la nomenclature M832 et de l'Article L1612-1 du CGCT

Ont participé à la présente délibération :

COLLEGE DES COMMUNES

Administrateurs titulaires présents : MM. IZARD, SAVELLI, CLEMENT, CARON-JOURDA, GRENIER, Mme AMIEL, M. LAVAL.

Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : Mme MAUREL représentée par Mme ROQUABERT, M. KARSENTI représenté par M. PACE, M. DESCLAUX représenté par M. CADAS.

Administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Mme DULON représentée par Mme AMIEL.

COLLÈGE DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS

Administrateurs titulaires présents : M. CAPBLANQUET.

Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : M. CALAS représenté par M. FONTES.

Administrateur titulaires représentés par pouvoir : Néant.

REPRÉSENTANTS DU DÉPARTEMENT

Administrateurs titulaires présents : Mme FLOUREUSSES, Mme VOLTO.

Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : Néant.

Administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Néant.

Contenu délibération

Le Président indique que les Budgets prévisionnels 2019 (budget principal et budget annexe de la coordination régionale des CDG d'Occitanie) seront soumis à l'approbation de l'assemblée au cours du mois de janvier 2019.

Il précise qu'au 1^{er} janvier 2019, ces budgets ne seront donc pas adoptés par le Conseil d'Administration.

Le Président propose qu'afin de permettre la continuité du fonctionnement de l'établissement et en application de la nomenclature M832 et de l'Article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il soit habilité jusqu'à l'adoption de ces budgets, à :

- Mettre en recouvrement les recettes de la section de fonctionnement des budgets principal et annexes ;
- Engager, mandater et liquider les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites aux budgets principal et annexe de l'année précédente ;
- Mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget principal ;
- Engager, liquider et mandater les dépenses d'Investissement du budget principal, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent pour le montant et affectation de crédits suivants :
 - Chapitre 20 : 89 880.75€
 - Chapitre 21 : 93 462.75€
 - Chapitre 23 : 42 268.75€

Après discussion, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- d'Habiler le Président du CDG31 pour la réalisation des opérations comptables visées ci-dessus.

Fait à Labège,

Le 06 novembre 2018

Le Président,

Pierre IZARD